



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

N° 2026-040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq juin à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : CHANUT Jean-Luc, LAMBOROT Cécile, NICOLAS Sylvain, CORRE Michelle, BASSEUIL Roland, CORRE Maryline, FOURCAUD Valérie, GROUILLER Marie, VERMOREL Christophe, SADOIT Fabien, PLACE Julien, NICOLAS Anthony, FENZL Lucas

Nombre de membres
en exercice : 15

Étaient absents excusés : DESCHAMPS Nataliia, ayant donné pouvoir à CORRE Michelle
Cécile
DELORME Marie-Ange, ayant donné pouvoir à LAMBOROT

Nombre de membres
présents : 13

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Date de
convocation :
26/05/2026

Secrétaire Générale de Mairie : BONNETAIN Ingrid

**OBJET : Délibération relative au dispositif « Cantine à 1€ » :
tarification sociale des cantines scolaires**

Le Maire informe le conseil municipal que la convention « Cantine à 1€ » arrive à expiration à la fin de l'année scolaire. Les nouvelles inscriptions à ce dispositif ne sont plus prises en compte mais les collectivités déjà inscrite continueront à être soutenues et peuvent demander le bonus Egalim (il consiste en un abondement de l'aide de l'Etat pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ par repas). Elles pourront renouveler leur convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Si la commune veut continuer dans ce système elle doit déposer une nouvelle demande pour pouvoir signer une nouvelle convention et un nouvel avenant Egalim.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à déposer une nouvelle demande composer d'une nouvelle convention et d'un nouvel avenant Egalim et fixe à compter du 1^{er} septembre 2026 la tarification sociale comme suit :

Si Quotient Familial < 1000€, repas facturé à 1€

Si Quotient Familial compris entre 1000€ et 2500€, repas facturé à 3.50€

Si Quotient Familial > 2500€, repas facturé à 4.00€

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 05 juin 2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT,